



## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

### DECISION n° 2023-032

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la programmation des actions organisées par le Centre Social Albert Schweitzer et le Service Seniors proposées aux usagers à partir du 1 septembre 2022,

Attendu qu'il est prévu une participation financière des usagers aux différentes activités et actions mises en place par le Centre Social Albert Schweitzer et le Service Seniors,

Vu la décision n°2022- 040 du 16 septembre 2022, fixant les tarifs nouveaux tarifs du Centre Social Albert Schweitzer, à compter du 01 septembre 2022,

Considérant la nécessité de fixer de **nouveaux tarifs à compter du 9 septembre 2023**,

### DECIDE

- **Article 1 : D'ANNULER ET DE REMPLACER la décision 2023-006 du 17 avril 2023 par la présente décision.**
- **Article 2 : DE FIXER** la participation pour les ateliers Socio Linguistiques (ASL) pour les habitants de Magny-Les-Hameaux s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 6000 € : gratuité ; si le quotient est compris entre 6000 € et 10 500 € : 15.00 € par an ; s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 500 € : 33.00 € par an - pour les extra-muros : 65.00 € par an.
- **Article 3 : DE FIXER** la participation pour le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), pour une période de septembre à février et de février à la fin de l'année scolaire. Si le quotient familial annuel est inférieur à 6000 € : gratuité ; si ce quotient est compris entre 6000 € et 10 500 € : 15.00 € par période; si le quotient familial annuel est supérieur à 10 500 € : 25.00 € par période.
- **Article 4 : DE FIXER** la participation trimestrielle aux ateliers hebdomadaires public adulte, pour les habitants de Magny-Les-Hameaux s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 6000 € : gratuité ; si le quotient est compris entre 6000 € et 10 500 € : 11.00 € ; s'ils ont un quotient familial annuel entre 10 500 € et 21 000 € : 22.00 €, si le quotient est supérieur à 21 000 € : 30.00 €, pour les extra-muros : 50.00 €.

- **Article 5 : DE FIXER** la participation annuelle pour **l'activité Aquagym en direction des seniors**, compte tenu d'un taux d'effort de 0.0052060395, avec pour tarif plancher 38 € et un tarif plafond de 296 €. L'accès à cette activité est soumis à la présentation d'un certificat médical d'aptitude. Sur justificatif médical, un remboursement peut être envisagé au prorata du temps restant, dans la limite de 50 % du montant de la participation versée.
- **Article 6 : DE FIXER** la participation par **atelier d'initiation et de découvertes artistiques, culturelles, sportives public adulte**, pour les quotients familiaux inférieurs à 6000 € : gratuité ; si le quotient est entre 6000 € et 10 500 € : 2.50 € par atelier ; s'ils ont un quotient familial annuel entre 10 500 € et 21 000 € : 4.00 €, si le quotient est supérieur à 21 000 € : 8.00 €, pour les extra-muros : 17.00 €.
- **Article 7 : DE FIXER** la participation au **banquet seniors** pour les personnes âgées de 65 ans et plus à 10,00 €, et pour les moins de 65 ans : 35.00 €, pour les quotients familiaux inférieurs à 10 500 € : gratuité. **Pour le goûter des seniors**, la participation sera de 3.00 €, pour les moins de 65 ans : 8.00 €, pour les quotients familiaux inférieurs à 10 500 € : gratuité.
- **Article 8 : DE FIXER** la participation aux **ateliers parents/enfants ou grands-parents/enfants** sera fonction du quotient familial, si le quotient familial est inférieur à 6000 € : 1.00 € par adulte et 0,50 € par enfant ; quand le quotient est entre 6000 € et 10 500 € : 2.00 € par adulte et 1.00 € par enfant ; si le quotient familial annuel est entre 10 500 € et 21 000 € : 3.00 € par adulte et 1.50 € par enfant, si le quotient est supérieur à 21 000 € : 6.00 € par adulte et 3.00 € par enfant, une gratuité sera appliquée à partir du 4<sup>ème</sup> enfant quel que soit le quotient familial annuel.
- **Article 9 : DE FIXER** la gratuité des **ateliers informatiques** en direction d'un public adulte lorsque ceux-ci sont développés dans le cadre d'un projet subventionné spécifique et animés par un bénévole ou dans le cadre d'ateliers collectifs afin de favoriser l'insertion professionnelle et/ou sociale.
- **Article 10 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie A** (coût de la sortie porté par la structure supérieur à 20€/personne, comprenant les droits d'entrée, le cout du déplacement et le cout de la restauration) des participants, s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 6000 € : 13.00 € par adulte et 12.00 € par enfant , pour les quotients entre 6000 € et 10 500 € : 21.00 € par adulte, 18.00 € par enfant, si le quotient familial annuel est supérieur à 10 500 € : 32.00 € par adulte, 22.00 € par enfant – pour les extra-muros : 64.00 € par adulte Pour un enfant extra-muros, petit enfant ou enfant d'un magnycois, le tarif enfant magnycois sera pratiqué.
- **Article 11 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie B** (coût de la sortie porté par la structure supérieur à 15 €/personne, comprenant les droits d'entrée et le cout du déplacement) des participants, s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 6000 € : 2.50 € par adulte et 1.50 € par enfant, pour les quotients entre 6000 € et 10 500 € : 4.50 € par adulte, 2.50 € par enfant , si le quotient familial annuel est supérieur à 10 500 € : 9.00 € par adulte, 5.00 € par enfant – pour les extra-muros : 18.50 € par adulte et 9.50 € par enfant. Pour un enfant extra-muros, petit enfant ou enfant d'un magnycois, le tarif enfant magnycois sera pratiqué.

- **Article 12 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie C** (coût de la sortie porté par la structure inférieur à 15 €/personne, comprenant les droits d'entrée et le cout du déplacement), des participants, s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 6000 € : 1.50 € par adulte et 1,00 € par enfant, pour les quotients entre 6000 € et 10 500 € : 2.50 € par adulte, 1.50 € par enfant, si le quotient familial annuel est supérieur à 10 500 € : 5.00 € par adulte, 3.00 € par enfant – pour les extra-muros : 10.00 € par adulte et 6.00 € par enfant. Pour un enfant extra-muros, petit enfant ou enfant d'un magnycois, le tarif enfant magnycois sera pratiqué.
  
- **Article 13 : DE FIXER** la participation au **séjour séniors** à Mûr-de- Bretagne organisé du 15 au 19 octobre 2023.  
Il est appliqué un tarif (comprenant la taxe de séjour) de :
  - 369.00 € par séniors et, en supplément, le cout du transport fixé en fonction du nombre de participants et le cout de la taxe de séjour,
  - 208.00 € par séniors répondant aux critères de subventionnement de l'ANCV et, en supplément , le cout du transport fixé en fonction du nombre de participants et le cout de la taxe de séjour.En cas de demande d'une chambre individuelle, un supplément de 80.00 € sera appliqué sur le tarif total du séjour.
  
- **Article 14 : DE FIXER** la possibilité d'effectuer un **paiement du tarif en 3 fois** (acompte de 150€, puis paiement du solde) au séjour séniors à Mur- de- Bretagne.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 06 septembre 2023

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

08 SEP. 2023

Certifiée exécutoire le 08 SEP. 2023



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Accusé de réception en préfecture  
078-217803568-20230908-2023-032-AJ  
Date de télétransmission : 08/09/2023  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

08/09/2023

08/09/2023

08/09/2023